



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 9 + 5 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE NEUF FEVRIER à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.
Date de convocation : 2 février 2023

Etaient présents : BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DUBOCAGE Angélique,
HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MARION Laurent, MENAT
Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey, MAY
Nathalie

Etaient absents : BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique,
MASSON Joffrey, MAY Nathalie

Pouvoirs : BIDET Grégory à POUYET Michel, HADJI Nadia à BUSSERON Philippe, LARONDE
Véronique à MENAT Marie-Noëlle, MASSON Joffrey à BORDE Sandrine, MAY Nathalie à
DUBOCAGE Angélique

Marie-Noëlle MENAT est élue secrétaire de séance

Délibération n° 11-09/02/2023

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique encadrent les
dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne se propose d'être le
coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures
administratives.

Le groupement de commandes permet ainsi de mettre en œuvre une procédure unique pour
répondre aux besoins des collectivités souhaitant participer et s'inscrit dans le cadre d'une
mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, dans son rôle de
Coordonnateur, assure l'organisation et la mise en œuvre de la procédure de passation du
marché public nécessaire au choix du prestataire jusqu'à la notification dudit marché.

Chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution de ses propres
prestations objet du marché ainsi que du règlement des dépenses correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de
fournitures administratives,

.../...

Le Conseil Municipal propose :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures administratives annexée à la présente délibération
- **D'adhérer** au groupement de commandes
- **De donner** mandat à Monsieur/Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **De donner** mandat à Madame la Présidente de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne ou son représentant pour signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des commandes dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 10 février 2023
Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mayor of Bayet. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE BAYET" and the number "03500". A large, stylized signature is written over the seal.The image shows a circular official seal of the Mayor of Bayet, identical to the one on the left. It features the same central emblem, text "MAIRIE DE BAYET", and number "03500". A large, stylized signature is written over the seal.